
	Aero-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
Plieurs réparateurs et plieurs pour tiers		01-09f
Valable dès : Septembre 2007	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 5

01 Généralités

- 01 Les directives suivantes ont caractère d'obligation pour les détenteurs d'une licence de plieur réparateur (Master Rigger) ou de plieur pour tiers (Senior Rigger) de Swiss Skydive.
- 02 Swiss Skydive exerce la surveillance sur les systèmes de secours entretenus par les plieurs réparateurs ou plieurs pour tiers. Si l'examen de capacité a été réussi, Swiss Skydive peut délivrer les licences pour plieurs réparateurs ou plieurs pour tiers qualifiés.
- 03 Le terme système de secours comporte toujours l'ensemble de celui-ci, c'est à dire la voilure, le sac/harnais, le sac de déploiement et, le cas échéant, le déclencheur de sécurité (AAD).
- 04 Les indications des constructeurs (manuel) et le manuel de Poynter ont caractère d'obligation pour l'activité de plieurs réparateurs ou de plieurs pour tiers.
- 05 On ne peut manipuler un système de secours pour tiers que :
- a) si les manuels de maintenance et de pliage de la voilure de secours, du sac/harnais et du déclencheur de sécurité sont disponibles et s'ils ont été compris ;
 - b) si les outils, aides au travail et infrastructure indiqués dans les manuels de maintenance et de pliage sont disponibles et s'ils fonctionnent ;
 - c) si la voilure de secours et le sac/harnais répondent aux normes FAA-TSO ou JAR-TSO ;
 - d) si une pince à plomber et le plombage attribué sont disponibles et s'ils fonctionnent.

Réparations/Modifications

- 06 Toutes réparations et modifications ne peuvent être effectuées que par :
- les détenteurs d'une licence valable de plieur réparateur de Swiss Skydive ;
 - les entreprises d'entretien habilitées par le constructeur du système de secours.
- Les plieurs pour tiers ne sont autorisés qu'à remplacer des Velcros et des oeilletons.

Contrôle/Pliage

- 07 En Suisse, le contrôle et le pliage de système de secours pour tiers peuvent être effectués par :
- les plieurs réparateurs et plieurs pour tiers en possession d'une licence valable de Swiss Skydive ;
 - les entreprises d'entretien habilitées dans ce but par le constructeur du système de secours.

Attestation de navigabilité (carte de pliage et pince à plomber)

- 08 L'attestation de navigabilité par un plieur réparateur ou plieur pour tiers ne peut être délivrée que :
- s'il possède les licences nécessaires de Swiss Skydive ;
 - si le système de secours correspond aux catégories (voilure de secours hémisphérique et/ou voilure de secours de type aile) mentionnées dans la licence ;
 - si le système de secours a été dûment contrôlé ;
 - si une réparation ou modification a été effectuée selon les formes et si l'exécution des travaux et la navigabilité de l'ensemble du système de secours ont été confirmées par le pliage ;
 - si toutes les parties du système de secours ont été contrôlées, si une inspection des dommages et de l'usage a été effectuée et si le système a été reconnu comme étant en état de navigabilité ;

- si la durée d'utilisation de la voile de secours prescrite par le constructeur n'est pas encore atteinte. Si le système de secours ne répond plus aux niveaux de sécurité actuels, le plieur réparateur ou plieur pour tiers de Swiss Skydive peut ordonner une interdiction prématurée du système ;
- si un système de secours ayant dépassé la durée d'utilisation prescrite a été contrôlé en détail et si on a fait remarquer les particularités et le dépassement de la durée d'utilisation aux utilisateurs de ce système. Une telle attestation de navigabilité ne devrait être délivrée par des plieurs réparateurs ou plieurs pour tiers qu'exceptionnellement, par exemple pour des sauts soi-disant nostalgiques avec des systèmes de secours anciens.

09 Le système de secours plié et considéré comme étant en état de navigabilité doit être muni d'une carte de pliage et d'un plombage. Les indications suivantes doivent y figurer :

Carte de pliage :

- Nom du propriétaire du système de secours
- Voilure de secours : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur
- Sac/harnais : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur
- AAD : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur, date du changement de pile et des contrôles
- Date du pliage de la voile de secours et date de l'échéance du pliage
- Lieu du pliage
- Signature et numéro de la licence, attribué par Swiss Skydive, du plieur réparateur ou du plieur pour tiers qui a effectué le pliage et le contrôle du système

Plombage :

- Avers : numéro attribué
- Revers : initiales attribuées

Livret de maintenance

10 Le plieur réparateur / plieur pour tiers note toute son activité de manière fidèle, complète et chronologique dans son livret de maintenance personnel.

11 Les livrets de maintenance personnels doivent être conservés au moins 5 ans.

12 Dans le livret de maintenance personnel, on confirme l'exécution des travaux par les indications suivantes :

- Nom du propriétaire du système de secours
- Date de l'exécution du travail / des travaux
- Voilure de secours : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur
- Sac/harnais : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur
- AAD : type, numéro de série, date de fabrication, constructeur, date du changement de pile et des contrôles
- Lieu du pliage
- Contrôles, pliages et attestations de navigabilité

Indications supplémentaires pour des travaux effectués par des plieurs réparateurs :

- Remplacement de certaines parties d'un élément ou d'un élément dans son ensemble
- Description de l'exécution de toutes les réparations et modifications

02 Examens

Généralités

01 L'inscription à l'examen se fait au moyen du formulaire d'inscription (02-29) directement auprès d'un expert en matériel de Swiss Skydive.

- 02 L'inscription doit comporter la recommandation du plieur réparateur responsable de la formation du candidat. Le plieur réparateur est responsable de la bonne préparation du candidat qu'il a inscrit à l'examen.
- 03 L'expert peut être choisi librement parmi la liste des experts en matériel de Swiss Skydive. L'expert en matériel ayant lui-même formé le candidat inscrit à l'examen n'a pas le droit de lui faire passer l'examen.
- 04 L'expert convient avec le candidat de la date de l'examen. L'examen se déroule dans les lieux où le candidat exercera sa profession.
- 05 L'examen pour l'obtention d'une licence de plieur réparateur ou de plieur pour tiers comporte :
- un examen partiel théorique sur les consignes, directives et documents techniques des constructeurs et de Swiss Skydive déterminant pour l'examen ;
 - un examen partiel pratique sur le contrôle et le pliage de systèmes de secours. Les plieurs réparateurs sont aussi examinés dans l'exécution de réparations et de modifications.
- Les deux examens partiels ont lieu le même jour.
- 06 L'expert procède à l'évaluation de l'examen. Sous forme d'un commentaire dans le document 02-30, il doit juger de manière générale les travaux accomplis par le candidat.
- 07 Si le candidat échoue à l'examen théorique ou pratique, il peut repasser l'examen partiel dans son intégralité après un délai d'au moins 30 jours.
- 08 Si le candidat échoue lors de la répétition de l'examen, il peut repasser l'examen entier après un délai d'au moins une année. S'il échoue à nouveau à cet examen, il ne peut s'y représenter.
- 09 Pour pouvoir acquérir une catégorie additionnelle (voilure de type aile ou voilure hémisphérique) dans la licence de plieur réparateur ou de plieur pour tiers, il suffit de passer l'examen pratique dans la catégorie demandée par le candidat.
- 10 L'expert envoie à Swiss Skydive dans un délai de 7 jours le procès-verbal de l'examen (document 02-30).
- 11 Les taxes d'examen figurent dans le règlement actuel des émoluments de Swiss Skydive.

Examen théorique

- 12 L'examen théorique doit avoir lieu par écrit.
- 13 Le candidat doit résoudre les problèmes de manière indépendante. Toute documentation est autorisée (exemple : manuel de Poynter).
- 14 L'expert ne peut donner des explications au candidat que si celles-ci sont nécessaires pour comprendre une question dont la formulation est imprécise.
- 15 L'examen doit être rendu à l'expert dans le temps prescrit même si le candidat n'a pas complètement terminé son travail.
- 16 L'examen théorique comporte au moins 30 questions relevant des sujets suivants :
- Consignes et directives des constructeurs et de Swiss Skydive
 - Construction et fonctionnement de systèmes de secours
 - Contrôle et pliage de systèmes de secours
 - Travaux de maintenance sur les systèmes de secours
- De plus, les plieurs réparateurs sont examinés dans les domaines suivants :
- Réparations et modifications
 - Connaissances des matériaux
 - Installation de déclencheurs de sécurité (AAD)
- 17 L'examen théorique dure 90 minutes.
- 18 Dans un domaine partiel, l'examen théorique est considéré comme réussi si le candidat obtient au moins 80% des points possibles.
- 19 L'expert communique les résultats au candidat. Le candidat ainsi que le plieur réparateur responsable de sa formation ont le droit de consulter le dossier d'examen.

Examen pratique

- 20 L'expert fournit le matériel de parachutisme ainsi que les documents nécessaires pour l'examen pratique. Le candidat met à disposition le lieu, les outils et les aides au travail.
- 21 Le candidat doit résoudre l'examen pratique de manière indépendante à l'aide des documents mis à sa disposition.
- 22 L'examen pratique comporte les sujets suivants :
- Contrôle approfondi de l'ensemble d'un système de secours
 - Pliage partiel ou complet d'un système de secours
 - Réponses orales à des questions techniques
 - Déclencheur de sécurité (AAD) : changement de pile et contrôles
 - Compréhension des manuels (maîtrise de l'anglais)
- De plus, les plieurs réparateurs sont examinés dans les domaines suivants :
- Réparations et modifications
 - Connaissance des matériaux
 - Assemblage complet d'un système de secours, y compris le contrôle selon la check-list du constructeur
 - Installation de déclencheurs de sécurité (AAD)
- 23 Le candidat échoue à l'examen s'il commet des erreurs empêchant le fonctionnement du système de secours.

03 Licences

- 01 Le demandeur d'une licence de plieur réparateur ou de plieur pour tiers doit répondre aux conditions suivantes :
- Avoir ≥ 18 ans
 - Être formé par un plieur réparateur en possession d'une licence valable de Swiss Skydive
 - Réussir l'examen correspondant de plieur réparateur ou de plieur pour tiers
 - Disposer d'un lieu de travail approprié et d'une infrastructure appropriée
- 02 La validité de la licence est de 12 mois. Elle est acquise au moment de la réussite de la formation de plieur réparateur ou de plieur pour tiers.
- 03 Pour prolonger la validité de 12 mois, il faut pouvoir démontrer pour les 12 derniers mois le pliage d'au moins 12 voilures de secours hémisphériques ou 12 voilures de secours de type aile sur le rapport d'activité de plieur réparateur ou de plieur pour tiers (document 02-31) à l'attention de Swiss Skydive. Le document doit être en possession du secrétariat de Swiss Skydive à la fin du mois de décembre.
- 04 Si le détenteur de la licence :
- ne peut pas prouver le nombre minimal de pliage, la licence sera suspendue ;
 - ne peut pas prouver le nombre minimal de pliage pendant 3 années, la licence suspendue expire définitivement. Dans ce cas, la formation entière doit être répétée.
- 05 Pour l'annulation d'une suspension, il faut effectuer 5 pliages sous la surveillance d'un plieur réparateur. Celui confirme les pliages dans le livret de maintenance et remplit le document 02-31 pour que la licence soit renouvelée par Swiss Skydive.
- 06 Les directives pour parachutistes relatives à l'établissement et au retrait d'une licence ainsi que le droit de recours s'appliquent par analogie aux détenteurs d'une licence de plieur réparateur ou de plieur pour tiers.

Validation de licences étrangères

- 07 En s'adressant à Swiss Skydive, les détenteurs suivants peuvent demander la licence de plieur pour tiers :
- Pieur pour tiers (Senior Rigger) américain
 - « Garde-parachute »¹ (Fallschirmwart) allemand
 - Pieur de parachutes de secours français
 - Détenteur d'une licence comparable (évaluation suivant le cas par la commission du matériel)
- 08 En s'adressant à Swiss Skydive, les détenteurs suivants peuvent demander la licence de plieur réparateur :
- Pieur réparateur (Master Rigger) américain
 - « Technicien en parachutes »² (Fallschirmtechniker) allemand
 - Réparateur de parachutes français
 - Détenteur d'une licence comparable (évaluation suivant le cas par la commission du matériel)
- 09 La demande de validation d'une licence étrangère se fait par écrit à l'attention du président de la commission du matériel. Il faut joindre à la demande :
- Photocopie de la licence étrangère
 - Rapport d'activité pour plieur réparateur et plieur pour tiers (document 02-31)
 - Photocopie du livret de maintenance (les 12 derniers pliages de voilures de secours hémisphériques ou de voilures de secours de type aile)
- 10 Les autres détenteurs dont la formation a été faite à l'étranger doivent réussir un examen théorique et/ou un examen (partiel) pratique auprès d'un expert en matériel de Swiss Skydive pour faire valider leur licence.

En cas de divergence, la version allemande fait foi.

¹ Note de la traductrice: La traduction française de cette licence étrangère n'a pas valeur officielle.

² idem